



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Veaux

Question écrite n° 1310

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation économique difficile à laquelle se trouvent aujourd'hui confrontés les producteurs de veaux en conséquence de l'application des quotas laitiers. Alors que le prix des jeunes veaux augmente et que les subventions sur la poudre de lait ont sensiblement baissé, les producteurs français se sont, malgré la hausse considérable de leurs prix de revient, engagés à ne plus utiliser d'activateurs de croissance. Il apparaît malheureusement aujourd'hui que cet engagement devient particulièrement compromettant pour nos éleveurs dès lors qu'ils sont concurrencés sur le marché européen par la production néerlandaise qui utilise sans vergogne un produit pharmaceutique, le clenbutol, permettant de gagner une dizaine de kilos sur le poids moyen des veaux, pendant les dernières semaines avant la vente. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre au plus tôt toutes les mesures d'urgence afin de protéger nos éleveurs contre les effets désastreux d'une concurrence aussi déloyale. Il lui demande également d'envisager les mesures de retorsion ou de compensation destinées à compenser les conséquences économiques qu'a eues pour la production vitellière française cette initiative particulièrement condamnable de leurs concurrents hollandais.

Texte de la réponse

Reponse. - La production de veau de boucherie s'exerce en effet dans un contexte difficile, la filière se trouvant désormais confrontée aux effets permanents du régime de maîtrise de la production laitière : le cheptel français de vaches laitières a baissé de 20 p 100 en cinq ans et, dans ces conditions, les disponibilités en petits veaux sont nettement plus réduites. Les disponibilités en poudre de lait - produit autrefois fortement excédentaire dans la CEE - se sont également réduites à cause de la baisse de la production laitière et les aides à l'écoulement de cette poudre, dont bénéficient la production vitellière, sont désormais moins incitatives. Par ailleurs, l'utilisation de substances anabolisantes est interdite en France depuis le 1er janvier 1988, par application d'une directive communautaire confirmée sous la référence no 88-146 CEE, le 7 mars 1988. Ces trois facteurs ont conduit à une baisse très remarquée de la production française de viande de veau en 1988 (moins de 10 p 100 par rapport à 1987) et les coûts de production ont nettement augmenté, par suite du rencherissement des petits veaux, de la hausse des coûts alimentaires et de l'interdiction des hormones. Mais l'avenir de la filière elle-même, qui a dû surmonter la conjoncture difficile de l'année 1988, ne paraît pas compromis. De fortes hausses de prix ont en effet été constatées pour la viande de veau de boucherie, plus rare disposant d'une bonne image de marque et donc toujours recherchée par le consommateur : pendant les cinq premiers mois de 1989, le prix des veaux de boucherie a été supérieur de 37 p 100 aux prix équivalents de 1987. La hausse de prix des veaux nourrissons, qui avait été très forte en 1988, est plus limitée en 1989, par suite d'un rééquilibrage de notre commerce extérieur de veaux nourrissons (baisse des exportations). Les marchés de la poudre de lait et du lactoserum sont actuellement plus détendus, après avoir connu une phase spéculative en 1988. Le poids de carcasse des animaux abattus, qui avait baissé lors de l'interdiction des anabolisants, est revenu à son niveau antérieur, grâce à un allongement de la durée d'engraissement. Ainsi une meilleure maîtrise des facteurs de production et une forte hausse des prix de vente a permis à la filière vitellière de restaurer sa marge brute.

L'évolution des mises en place, a nouveau en augmentation, témoigne de cette restauration des marges ; a nouveau correctement apprivoisée, le marché du veau de boucherie connaît même un tassement saisonnier de ses prix de vente habituel à pareille époque. Certains producteurs spécialisés ont toutefois rencontré de grandes difficultés dans ce contexte. Pour tenter de remédier à leur situation, des aides diversifiées, qui ne sont pas spécifiques au secteur de la production de viande de veau, ont été mises en place depuis octobre 1988. Ce sont les aides à l'analyse et au suivi des exploitations ainsi qu'un allègement de la dette dans le cadre du fonds d'allègement de la dette agricole (FADA). Sont aussi à nouveau envisagées cette année des aides au maintien de la couverture sociale. Pour simplifier les procédures et augmenter l'efficacité de ces mesures, une seule commission départementale, présidée par le préfet, a été chargée d'examiner la situation de ces agriculteurs en difficulté. Certains producteurs spécialisés ont dû néanmoins arrêter la production, dans ce contexte difficile. Des aides en faveur de la réinsertion professionnelle, qui, également, ne sont pas spécifiques au secteur de la production de viande de veau, ont été mises en place dans le cadre du décret du 4 mai 1988 ; la procédure est mise en œuvre par les ADASEA. Enfin un dispositif a été prévu, au sein de l'Ofival, afin d'améliorer la compétitivité de la filière en favorisant les rapprochements d'entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1310

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2287